



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatrième session  
**Sixième Commission**  
Point 81 de l'ordre du jour  
**Crimes contre l'humanité**

## Projet de résolution

### Crimes contre l'humanité

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>1</sup>, où figure le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

*Relevant* que la Commission lui recommande le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et préconise l'élaboration, par elle ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur ledit projet<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

*Consciente* qu'il importe de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité, qui comptent parmi les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale,

*Rappelant* sa résolution [74/187](#) du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a pris note du texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, qui figure au chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif ([A/74/10](#) et [A/74/10/Corr.1](#)).

<sup>2</sup> Ibid., par. 42.



2. *Prend note* du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité présenté par la Commission<sup>3</sup> ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session.

---

---

<sup>3</sup> Ibid., chap. IV, sect. E.